

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 DECEMBRE 2022

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le 9 décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Daniel BALAYE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BALAYE Daniel, BERTRAND Stéphanie, BESSON Roland, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, FLAYAC Christophe, GAUTIER Emmanuelle, MOUSSEFF Christian, PRIEUR Sylvain, LEBRES Pierre

Absents : JAILLETTE Capucine

Excusés : BOUILHOL Norbert, GUILLEMOT Sylvie, VIORNERY Séverine

Pouvoirs donnés : BOUILHOL Norbert à FLAYAC Christophe, GUILLEMOT Sylvie à LEBRES Pierre, VIORNERY Séverine à GAUTIER Emmanuelle

Le Quorum est atteint.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 17/11/2022.

2. DELIBERATION : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Délibération n°DEL2022 0045

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe FLAYAC, 3ème Adjoint aux finances et au personnel, qui explique au Conseil Municipal que, chaque année, en fin d'exercice budgétaire, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires de l'année suivante afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales offre cependant la possibilité au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, soit :

- o Au chapitre 20 : ¼ de 2 600,00 soit 650,00€
- o Au chapitre 204 : ¼ de 5 000,00 soit 1 250,00€
- o Au chapitre 21 : ¼ de 116 856,97 soit 29 214,24€
- o Au chapitre 23 : ¼ de 8 702,34 soit 2 175,58€



Monsieur Daniel BALAYE demande à ce que soit précisé ce que représente les chapitres. Ce à quoi répond Monsieur FLAYAC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé, et à l'unanimité :

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres du budget de 2022, soit :

- o Au chapitre 20 : $\frac{1}{4}$ de 2 600,00 soit 650,00€
- o Au chapitre 204 : $\frac{1}{4}$ de 5 000,00 soit 1 250,00€
- o Au chapitre 21 : $\frac{1}{4}$ de 116 856,97 soit 29 214,24€
- o Au chapitre 23 : $\frac{1}{4}$ de 8 702,34 soit 2 175,58€

3. DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENTS DE CREDITS ET REVISION DE CREDIT

Délibération n°DEL2022 0046

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe FLAYAC, Adjoint aux Finances, afin de présenter la décision modificative n°1.

Le SGC nous demande de régulariser le prélèvement du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) d'un montant de 1728€. La ligne budgétaire du compte à imputer ayant été créditée pour un montant inférieur, une décision modificative au budget 2022 doit être prise. Il y a lieu de noter que ce montant n'est pas forcément connu lors du vote du budget.

Par ailleurs, afin d'exécuter la délibération n°DEL2022 0041 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une subvention au CCAS pour un montant de 3256.54€, il y a lieu d'abonder la ligne budgétaire correspondante.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6231 : Annonces et insertions	28.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		28.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		28.00 €
D 65541 : Compensat° charges territoriales	2 000.00 €	
D 65548 : Autres contributions	1 300.00 €	
D 657362 : Subvention CCAS 2022		3 300.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	3 300.00 €	3 300.00 €

Le Conseil après avoir entendu l'exposé, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n°1 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.



4. DELIBERATION : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS SUITE A LA REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE FONCTION PUBLIQUE AU 1^{ER} JUILLET 2022

Délibération n°DEL2022 0047

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Elles ont été fixées lors du renouvellement du mandant lors du Conseil Municipal du 19 juin 2020 puis à nouveau lors du Conseil Municipal du 21 avril 2022 lors de la nomination du nouvel Adjoint.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est, de droit et sans débat, fixée au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

La loi du 27 décembre 2019 pour les communes de 500 à 999 habitants a fixé les taux suivants :

- pour les Maires : un taux maximal de 40,3 %,
- pour les Adjoints : un taux maximal de 10,7 % qui déterminent une indemnité brute.

Pour les communes de moins de 100.000 habitants, les indemnités du Maire et des Adjoints constituent l'enveloppe « Maire et Adjoints ».

Depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées, excepté si les délibérations indemnitaires mentionnent des montants en euros. Dans ce cas, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui ne fera référence qu'à des pourcentages. Si le conseil municipal souhaite maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1er juillet, une nouvelle délibération n'est pas nécessaire.

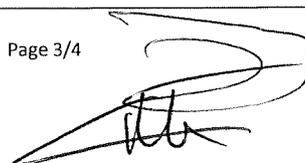
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil s'était prononcé en faveur de taux de rémunération inférieurs aux taux maximum correspondant à la strate correspondant à la taille de la commune.

Aussi le maire demande, en conformité avec le CGCT (art. L.2123-20), d'adopter les mêmes taux, à savoir :

- *pour le Maire* : 32% de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 40,3%, taux maximum) ;
- *pour les Adjoints* : 8,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 10,7%, taux maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **APPROUVE** et met en place, à compter du 01/07/2022, le montant des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe définie, fixé aux taux suivants (cf. Annexe tableau nominatif indemnités des Élus) :



- *Maire* : 32% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- *Adjoints au Maire (4)* : 8.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de fonctionnaires.

5. POINTS DIVERS

a) : Date prochain CM

19 janvier 2023 – 18h30

b) : Date Débat d'Orientation Budgétaire

16 février 2023 – 18h30

c) : Réunion patrimoine

Commission à convoquer au mois de janvier 2023

d) : Vœux 2023 Massieu

22 janvier 2023 à 11h – Réflexion à faire sur l'organisation

e) : Assurance statutaire

Monsieur le Maire informe que le CDG38 demande une lettre d'intention avant le 31/12/2022 afin d'engager la collectivité auprès du nouvel assureur au niveau de l'assurance statutaire et qui remplacera SOFAXIS, en rupture de contrat au 31/12/2022. Il informe de l'augmentation des taux et du nombre de jours de franchises en fonction du régime auquel appartiennent les agents (IRCANTEC soit régime général ou CNRACL, soit régime spécial)

f) : Focus sur informations au dernier Conseil Communautaire

- Information sur réflexion à faire par le Conseil communautaire au niveau de la gestion et de l'attribution des fonds de concours qui, en l'état actuel, peut être perdus par certaines communes qui ne peuvent répondre aux critères d'attribution pour des raisons diverses qu'elles ne peuvent maîtriser

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 19H20.





MASSIEU

ANNEXE : TABLEAU NOMINATIF
RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES
INDEMNITÉS VERSÉES AUX MAIRE ET AUX
ADJOINTS

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	QUALITÉ	INDEMNITÉ (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
BESSION Roland	Maire	32 %
BOUILHOL Norbert	1 ^{er} Adjoint	8,5 %
GUILLEMOT Sylvie	2 ^{ème} Adjoint	8,5 %
FLAYAC Christophe	3 ^{ème} Adjoint	8,5 %
LEBRES Pierre	4 ^{ème} Adjoint	8,5 %

